



Fédération Départementale des Chasseurs
de la Lozère



PRÉFET DE LA LOZÈRE

Communiqué de presse

Mende, le 25 août 2016

OUVERTURE DE LA CHASSE

L'ouverture générale de la saison de chasse 2016-2017 en Lozère, est fixée au 11 septembre 2016.

Toutefois, l'arrêté préfectoral prévoit une ouverture progressive selon les espèces de gibier et les territoires de chasse.

Ainsi, l'ouverture de la chasse au sanglier, à la caille des blés et à la tourterelle des bois a été fixée au samedi 27 août sur l'ensemble des pays cynégétiques et au 1^{er} septembre pour le cerf élaphe à l'approche ou à l'affût sur certains pays cynégétiques. Le détail de ces dispositions peut être consulté dans l'arrêté disponible en mairie et à l'adresse suivante :

- <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite/Chasse2/Arretes>

Au regard de la sécurité en action de chasse, préoccupation essentielle liée à l'usage des armes, Hervé MALHERBE, Préfet de la Lozère en appelle à la responsabilité et à la vigilance des chasseurs afin de prévenir tout accident.

Il attire tout particulièrement l'attention des chasseurs sur l'obligation de discipline et de strict respect des consignes de sécurité notamment lors de la chasse en battue.

Les mesures principales concernent l'interdiction de chasser dans l'emprise des principales routes et des chemins de grande randonnée dits "de Stevenson" et "de Compostelle", l'interdiction de se déplacer en véhicule à moteur au cours de l'acte de chasse, le port de dispositifs vestimentaires fluorescents, les modalités d'usage des armes et le recours aux moyens d'assistance électronique.

L'ensemble de ces consignes figurent au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, consultable à l'adresse suivante :

- <http://www.lozere.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risques-naturels-et-technologiques/Biodiversite/Chasse2/Schema-departemental-de-gestion-cynegetique-2013-2019>

Les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et de la Gendarmerie, ainsi que ceux du Parc National des Cévennes, sont chargés du contrôle afin que la chasse se déroule dans des conditions de sécurité maximale. Des sanctions dissuasives seront requises en cas d'infraction.

Le strict respect de ces mesures de sécurité contribue aussi à la bonne cohabitation entre tous les usagers de la nature.